

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2018

Le 30 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 mai 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT

Représenté·e·s : Colette MAYET-DELBURG procuration à Jean-Raymond CRUCIONI
Alain BRUGALIERES procuration à Christian PAJOT

Absent·e·s excusé·e·s : Véronique LEYGUE

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'ajouter une délibération pour l'amortissement des subventions versées au SDEE 47 pour l'année 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. Il informe que la délibération n° 2018-033 a été annulée et remplacée par la délibération n°2018-034 pour erreur matérielle. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Guillaume MOLIERAC ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-035	<u>Admission en non-valeur : titre de recette de 2015</u>	1-1-4

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande par la Trésorerie, de l'admission en non-valeur du titre n°578 de 2015 s'élevant à la somme de 200,70 €.

En effet, le rapport de la Trésorerie fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ce titre qui concernait l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur cette créance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-036	<u>Création d'emploi</u>	4-1-3

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/10/2017,

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet 01/06/2018.

TITULAIRES					
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs non pourvus	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	
Adjoint Administratif	C	3	0	3	
TOTAL		5	0	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	2	0	2	0
Adjoint Technique	C	6	1	5	0
Adjoint Technique	C	1	0	1	20h00
Adjoint Technique	C	2	0	2	2 à 25H00
Adjoint Technique	C	1	0	1	31H00
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	C	1	0	1	0
TOTAL		13	1	12	
FILIERE PATRIMOINE					
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter des 01/06/2018.
- **De créer** le poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01/06/2018.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-037	Espace Jean Moulin : Tarifs de l'utilisation des salles	3-3

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de reprendre la délibération n°2015-021 du 13 avril 2015 afin de fixer les tarifs de location des salles de l'Espace Jean Moulin.

Pour l'utilisation de l'ensemble des salles :

- Particuliers, associations de la commune et de la Communauté des Communes en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) : **15 €** la journée (manifestations occasionnelles)
- Particuliers, associations extérieurs à la commune et à la CCBHAP : **20 €** la journée (manifestations occasionnelles).
- Particuliers, associations de la commune et de la CCBHAP : **15 € / mois** (utilisation hebdomadaire sur l'année).

Pour l'utilisation seule de l'auditorium :

- Particuliers, associations de la commune et de la CCBHAP : **50 € / an** (utilisation hebdomadaire sur l'année).

Cette recette sera imputée à l'**article 752** du Budget de la commune.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Acceptent** cette proposition et mandatent Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-038	Subvention Exceptionnelle : La Gaule Villerséaloise	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *La Gaule Villerséaloise* pour l'organisation de la journée de la pêche des enfants prévue le 3 juin 2018 au lac de la Malgravière à Villerséal.

Monsieur le Maire propose la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à *La Gaule Villerséaloise* prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-039	Subvention Exceptionnelle : Vacances Nature	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Vacances Nature* afin de les aider à organiser la fête de la musique à Villerséal.

Monsieur le Maire propose la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'association Vacances Nature prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-040	<u>Subvention Exceptionnelle : Les Soirées Baroques de Monflanquin</u>	7-5-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Les Soirées Baroques de Monflanquin* afin de les aider à financer la réalisation de leurs manifestations culturelles, dont un concert à Villeréal le 23 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose la somme de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'association *Les Soirées Baroques* prévue à l'article 6574 du BP 2017.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-041	<u>Subvention Exceptionnelle : Les Arts'Franchis</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'association *Les Arts'Franchis* pour l'organisation d'un ciné-concert à la Salle François Mitterrand de Villeréal le 18 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose la somme de 250€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention aux *Arts'Franchis* prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-042	<u>Aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort : Modification n°3 en cours d'exécution du lot 02.</u>	1-1-4

Vu la délibération n°2017-052 du 21/08/2017 délibérant sur le choix des entreprises concernant le marché public d'aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort ;

Vu la notification du marchés public aux entreprises le 02/10/2017 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 139.02° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics de la bastide concernant la deuxième tranche des travaux, il y a lieu de prendre une modification en cours d'exécution en plus-value pour le lot 2.

En application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et de l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

Monsieur le Maire explique que suite aux réunions de chantier, il a été constaté qu'il était nécessaire de :

- De protéger les arbres nouvellement planté grâce à des corsets ;

L'entreprise MAIZIA, pour le lot n°02 Ferronnerie-Serrurerie, a proposé une plus-value de 4.135,20€ HT.

Cette modification pour ce Lot 2 porte la modification du montant initial du marché à 4.66%.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications ci-dessous

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MODIFICATION N°	MONTANT DU MARCHÉ		MOINS-VALUE H.T	PLUS-VALUE H.T	MONTANT DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC	
				H.T	T.T.C	H.T	HT	HT	T.T.C	H.T	T.T.C
2	FERRONNERIE-SERRURERIE	MAIZIA	3	692.521,54€	831.165,39€		4.135,20€	4.135,20€	4.962,24€	696.656,74€	836.127,63€

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.
- **S'engagent** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-043	<u>Réfection complète des caniveaux rue Nouvelle</u>	1-3-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans son programme des travaux 2018, la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) refait l'intégralité de la chaussée rue Nouvelle.

Les caniveaux restant à charge de la commune, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2018, a approuvé la réalisation de travaux supplémentaires par la CCBHAP pour un montant TTC de 15.242,47€.

Monsieur le Maire explique que les services de la CCBHAP ne peuvent pas réaliser l'intégralité des travaux pour des raisons techniques.

Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire pour un montant de 10.831,50€ TTC pour des travaux qui seront réalisés par l'entreprise COLAS – Agence Macovi.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée à l'unanimité,

- **Acceptent** d'engager les travaux de réfection complète des caniveaux de la rue Nouvelle pour un montant total de 10.831,50€ qui seront effectués par l'entreprise COLAS – Agence Macovi.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-044	Subvention Plan Façade : attribution de l'aide	7-5-2

Vu la délibération n°2017-018 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'un régime d'aide pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant la mise en place et le règlement du « Plan Façade » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission pour le plan façade s'est réunie en mairie le 30/05/2018 et a étudié les dossiers ci-après.

Le 17 mai 2018, Monsieur et Madame LEYSSALE Jérôme propriétaires du 2 rue Beauséjour (section AB, parcelle n°252), ont déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 18 004.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Considérant que Monsieur LEYSSALE est un artisan assujéti à la TVA et que son entreprise réalisera les travaux, le montant de l'aide attribuée est calculé sur le montant H.T des travaux.

Le montant du devis proposé à la réalisation des travaux s'élève à 10.189,85€ H.T.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 2.547,46€ pour les travaux à réaliser par Monsieur et Madame LEYSSALE Jérôme, Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 25% des travaux soit 2.547,46€.

Le 24 mai 2018, Madame SILVESTRE Marie propriétaire du 11 Rue du Dropt (section AB, parcelle n°126), a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 18 005.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant du devis proposé à la réalisation des travaux s'élève à 4.369,20€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 1.092,30€ pour les travaux à réaliser par Madame SILVESTRE Marie, Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 25% des travaux soit 1.092,30€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident et approuvent** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 2.547,46€ au bénéfice de Monsieur et Madame LEYSSALE Jérôme dès la présentation des factures acquittées ;
- **Décident et approuvent** à l'unanimité, sous réserve que Madame SILVESTRE suive les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, à savoir : « *La porte d'entrée doit être d'une teinte légèrement plus soutenu que les autres menuiseries* », le versement d'une subvention d'un montant de 1.092,30€ au bénéfice de Madame SILVESTRE Marie dès la présentation des factures acquittées ;
- **Disent** avoir inscrit au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-045	Accessibilité de la scène de la salle F. MITTERRAND : choix de l'entreprise	1-1-1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), il avait été acté la mise en accessibilité de la scène de la salle F. MITTERRAND aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Guillaume MOLIERAC présente des devis pour la fourniture et la pose d'une plate-forme élévatrice.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- *SARL Ascenseurs et Automatismes de Gascogne* pour un montant de 10.809,75€ HT soit 11.404,29€ TTC
- *SARL 3MC* pour un montant total de 9.598,49€ HT soit 10.126,41€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de la *SARL 3MC* pour un montant total de 9.598,49€ HT soit 10.126,41€ TTC.
- **Prévoit** la dépense au BP 2018, chapitre 23, opération 41, section d'investissement,
- **Mandate** Monsieur le Maire, pour signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-046	Accessibilité des sanitaires des bâtiments communaux: choix de l'entreprise	1-1-1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), il avait été acté la mise en accessibilité des sanitaires des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Guillaume MOLIERAC présente des devis pour la mise en accessibilité des sanitaires pour l'école maternelle, le club du Sourire et la salle F. MITTERRAND.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour chacun des bâtiments précités.

Travaux de plomberie

Ecole maternelle :

- *Entreprise BEAUVAIS Michaël* pour un montant de 175,00€ HT soit 210,00€ TTC
- *Etablissement JULIEN* pour un montant total de 91,90€ HT soit 110,28€ TTC

Club du Sourire :

- *Entreprise BEAUVAIS Michaël* pour un montant de 710,00€ HT soit 852,00€ TTC
- *Etablissement JULIEN* pour un montant total de 529,50€ HT soit 635,40€ TTC

Salle F. MITTERRAND pour des travaux de plomberie :

- *Entreprise BEAUVAIS Michaël* pour un montant de 529,00€ HT soit 634,80€ TTC

- *Etablissement JULIEN* pour un montant total de 209,90€ HT soit 251,88€ TTC

Création d'un sas sanitaire

Salle F. MITTERRAND :

Travaux de plâtrerie :

- *Entreprise CEREZUELA-SAEZ Xavier* pour un montant de 1.120,00€ HT soit 1.344,00€ TTC
- *Entreprise DOUBLEIN Jean-Marc* pour un montant total de 855,43€ HT soit 1.026,51€ TTC

Travaux de peinture :

- *Entreprise CEREZUELA-SAEZ Xavier* pour un montant de 845,70€ HT soit 1.014,84€ TTC
- *Entreprise WEBER Alain* pour un montant total de 575,20€ HT soit 690,24€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** pour les travaux de plomberie :
 - De l'école maternelle le devis de l'*Etablissement JULIEN* pour un montant total de 91,90€ HT soit 110,28€ TTC
 - Du Club du Sourire le devis de l'*Etablissement JULIEN* pour un montant total de 529,50€ HT soit 635,40€ TTC.
 - De la salle F. MITTERRAND le devis de l'*Etablissement JULIEN* pour un montant total de 209,90€ HT soit 251,88€ TTC.
- **Accepte** pour la création d'un sas sanitaire :
 - Le devis de l'*Entreprise DOUBLEIN Jean-Marc* pour un montant total de 855,43€ HT soit 1.026,51€ TTC pour les travaux de plâtrerie.
 - Le devis de l'*Entreprise WEBER Alain* pour un montant total de 575,20€ HT soit 690,24€ TTC pour les travaux de peinture.
- **Prévoit** la dépense au BP 2018, chapitre 23, opération 41, section d'investissement,
- **Mandate** Monsieur le Maire, pour signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-047	Signalétique pour l'accessibilité des bâtiments communaux: choix de l'entreprise	1-1-1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), il avait été acté la mise en accessibilité en matière de signalétique des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Guillaume MOLIERAC présente des devis de signalétique pour l'accessibilité des bâtiments communaux suivants : Mairie, Office de Tourisme, salle F.MITTERRAND, Espace Jean MOULIN.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- *Agence de publicité ADSIGN* pour un montant de 1.695,80 € HT soit 2.034,96€ TTC
- *SARL ROMA PUBLICITE* pour un montant total de 2.095,20€ HT soit 2.514,24 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de l'Agence de publicité ADSIGN pour un montant de 1.695,80 € HT soit 2.034,96€ TTC,
- **Prévoit** la dépense au BP 2018, chapitre 23, opération 41, section d'investissement,
- **Mandate** Monsieur le Maire, pour signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

2018/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-048	<u>Amortissement des subventions versées au SDEE en 2016</u>	7-8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction Budgétaire comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions versées au SDEE 47 pour la réalisation de travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux aériens de communication et de distribution de l'électricité réalisé dans le secteur de Moulin d'Andrieu à Villereal. La durée d'amortissement ne peut pas dépasser 30 ans.

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 1 an et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'amortir ce fonds de concours enregistré au compte 28041512 sur une durée de 1 an.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des derniers investissements réalisés.

Une auto-laveuse équipera la salle F.MITERRAND afin de nettoyer sa grande surface pour un montant TTC de 3.828,49€.

Un investissement de 2.461,72€ a été réalisé pour équiper le service technique d'une tondeuse et d'une débroussailluse.

Une quinzaine de tables pliantes, pour un montant TTC 1.440,36€, viendront agrandir le stock constitué pour les différentes manifestations qui se déroulent dans le village.

Une reprise de la voirie sera réalisée à l'impasse du Moulin pour 3.000,00€ TTC.

Des travaux d'électrification seront réalisés par le SDEE.

La commune contribuera pour la dissimulation des réseaux sur le Boulevard du Périgord pour 6.481,05€ TTC.

Des points lumineux seront posés dans les rues des Olives, de la Chapelle, Saint-Pierre et Victor Delbergé pour 2.206,41€ TTC.

Un candélabre accidenté sera changé près du local de la Croix Rouge, la compagnie d'assurance de la commune remboursera intégralement cette dépense.

Le mardi 12 juin, la commission des « Plus Beaux Villages de France » viendra expertiser le village dans le cadre de la procédure de classement.

Des nouveaux commerçants vont reprendre le bar PMU « Carré Bastide » qui deviendra « Le Fer à Cheval ».

Florian KLETTLINGER a été recruté au service technique en renfort pour la saison estivale.

Commune de Villereál
Séance du 30 mai 2018

L'Etat a procédé au 1^{er} versement de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation des travaux d'aménagement des places de la Libération, J. Moulin et du Fort.

La DRAC Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a donné son accord pour la restauration d'un tableau et des trois statues du retable de l'église N-D de Villereál.

Le 25 juin 2018 à 18h00 : prochain Bureau Municipal

Le 5 juillet 2018 à 20h30 : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00.